



Traité Yebamot

Michna 5 - Chapitre 13

[ה] הממאנת באיש, ונישאת לאחר גירשה, לאחר ומיאנה בו, לאחר גירשה, לאחר ומיאנה בו: זה הכלל--כל שיצאת ממנו בוגט, אסורה לחזור לו; במיאון, מותרת לחזור לו.

Si une mineure refuse un mari, se marie avec un deuxième qui la répudie, à un troisième qu'elle refuse, ensuite à un quatrième qui la répudie ; à un cinquième qu'elle refuse ensuite : ceux dont elle s'est séparée par un acte de divorce, elle ne pourra pas se remarier avec eux ; ceux dont elle s'est séparée par refus, elle pourra se remarier avec eux.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions